

DEL2026-131

N° 26 09 08

FINANCES

Activités municipales

. Inscription, Facturation et Remboursement

. Modalités - Adoption

Rapporteur : Franck GROUSSARD

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un-septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 26

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER, Sylvie RIFFELMACHER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Faïza ANBAR à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité pratique pour ses différentes activités (culturelles, sportives, de loisirs) et pour ses prestations (restauration scolaire, centres de loisirs sans hébergement, activités périscolaires...) une politique tarifaire basée sur la solidarité favorisant l'accès de tous aux activités publiques municipales par le biais du quotient familial.

La Caisse d'Allocations Familiales participe également au financement des centres de loisirs et des activités périscolaires en versant une prestation de service.

De ce fait, toutes les familles harfleuraises peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport au coût réel de l'activité ou du service, en acquittant une contribution financière proportionnelle à leurs revenus, et donc à leurs moyens.

Par ailleurs, par délibération du 21 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté les modalités de facturation des activités municipales ainsi que les possibilités de remboursement de celles-ci en cas d'absence. Or à l'usage, il s'avère que certaines modalités ne sont pas suffisamment précises.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **adopte à compter de ce jour les modalités d'inscription, de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales ci-jointes.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

INSCRIPTIONS / FACTURATION / REMBOURSEMENT À COMPTER DE SEPTEMBRE 2026

MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER

Pour les allocataires Caisse d'Allocation Familiale ou Mutualité Sociale Agricole

La dernière attestation CAF ou MSA faisant apparaître le montant du quotient familial

Pièces à fournir dans toute autre situation

- Avis d'imposition n-2 (ressources brutes annuelles imposables)
- Justificatif des Revenus en l'absence d'avis d'imposition (revenus des 6 derniers mois, Indemnités de Maternité, Invalidité, Maladie, Pensions alimentaires versées...)

Pour toutes inscriptions

- L'état civil de l'allocataire (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Le livret de famille
- La fiche de renseignements sanitaire individuelle

Pour les accueils périscolaires / centre de loisirs et Club Ados

- Les pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Une attestation d'assurance scolaire / extrascolaire
- Une attestation de responsabilité civile

Les dossiers incomplets ne pourront être validés

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET DE RÉSERVATIONS

Les réservations s'effectuent auprès du Service Pôle Accueil Population ou sur le portail famille à l'adresse www.harfleur.fr lien « mon guichet ».

Les inscriptions ou les réservations pour **les activités scolaires et périscolaires** (restauration, accueils du matin et du soir, accueil de loisirs du mercredi) doivent se faire au plus tard avant le 20 du mois pour le mois suivant.

Pour exemple, pour une prise en compte des inscriptions dès la rentrée de septembre, celles-ci doivent être effectuées avant le 20 août.

Les inscriptions et les réservations pour **le centre de loisirs (ALSH) et le Club Ados** se feront uniquement au Pôle Accueil Population ou par mail à l'adresse animation@harfleur.fr accompagné des pièces à fournir. En l'absence de pièces, l'inscription ne pourra être prise en compte.

Les réservations au centre de loisirs ouvriront 6 semaines avant le début des vacances scolaires. Les inscriptions se font uniquement à la semaine.

Le Club Ados : Inscription à l'année pour les activités Périscolaires (mercredi - Vendredi)

Aucune inscription / réservation ne pourra être effectuée par téléphone.

Les réservations sont prises en compte dans la limite des places disponibles.

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

MODIFICATIONS DES RÉSERVATIONS

Les modifications de réservations sont possibles dans la limite des places disponibles.

Elles s'effectuent au Pôle Accueil Population et sur le portail famille jusqu'au 20 du mois pour le mois suivant.

Au-delà de cette date, les demandes :

- d'ajout de réservations pour le mois suivant seront à adresser par mail à animation@harfleur.fr qui les traitera au regard des places disponibles.
- d'annulation de réservations ne pourront pas être prises en compte et seront facturées au tarif en vigueur sauf en cas de présentation d'un justificatif médical concernant l'enfant.

Pour le centre de loisirs (ALSH), les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 2 semaines avant le début de la période de présence de l'enfant au centre de loisirs. Passé ce délai, elles seront facturées au tarif en vigueur.

Pour le Club Ados, les inscriptions peuvent s'effectuer toute l'année.

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

FACTURATION

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille, le quotient familial tenant déjà compte du nombre de personnes au foyer, quelle que soit la prestation.

Pour les familles qui en font la demande un paiement après facturation et fractionné en 3 versements peut être accordé pour le Centre de Loisirs sans hébergement (ALSH) Françoise Dolto et Deux Rives.

Une facturation mensuelle unique, regroupant l'ensemble des prestations, sera établie pour les familles inscrites à plusieurs activités :

- Accueil périscolaire du matin et du soir
- Accueil périscolaire du mercredi
- Restauration scolaire
- Centre de loisirs (ALSH) 3/12 ans et 12/15 ans
- Club ados - 12/15 ans
- Activités extrascolaires 12/15 ans (activités pré-ado hors les murs)

Une facture guichet à régler au moment de l'inscription pour :

- La carte de transport scolaire pour le Collège Pablo Picasso
- Les sorties familiales
- Les sorties retraitées

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

Dans chaque école du premier au dernier jour de l'année scolaire

- Accueil périscolaire du matin et du soir
Horaires : Matin : 7H45 - 8H50 - Soir 16H30 - 18H00.
- Restauration scolaire : 12H00 - 13H20

Accueil périscolaire du mercredi : 8H00 - 18H00

- Centre de loisirs Françoise Dolto (3/6 ans)
- Centre de loisirs les deux rives (6/15 ans).

Club Ados : Point Accueil Jeune - 14H00 - 18H00

Pendant la période des vacances à l'exception des vacances de fin d'année

- Centre de loisirs (ALSH) 3/12 ans et 12/15 ans
- Horaires : 8H00 - 18H00
- Lieux : Centre de loisirs Françoise Dolto (3/6 ans) et Centre de loisirs les deux rives (6/15 ans).

Les différents types d'accueil sont des services mis en place par la municipalité pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Harfleur. Ils répondent à un besoin des familles.

Les accueils sont déclarés auprès de la SDJES, et de ce fait sont soumis à cette réglementation.

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs qui met en place le projet pédagogique.

Les accueils sont des espaces où l'enfant peut décider de :

- Se reposer
- Jouer
- Se dépenser
- Participer aux activités proposées
- Échanger

Le personnel encadrant, recruté par la municipalité, est titulaire d'un CAP Petite Enfance, d'un BAFA et/ou du BAFA, ou toute autre qualification permettant d'encadrer des enfants.

L'organisation des services périscolaires et extrascolaires relève de la compétence et de la responsabilité de la Ville d'Harfleur et non de la direction des écoles.

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

INCIDENT DE PAIEMENTS

Les tarifs, basés sur le quotient familial, doivent permettre à chaque famille d'honorer dans les délais impartis les sommes dues. Néanmoins, en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale qui étudiera chaque situation.

En cas de retard de paiement, les factures sont transmises, pour recouvrement, au Trésor Public d'Harfleur. Les familles devront s'acquitter de cette dette directement auprès du Trésor Public.

En l'absence de régularisation, la collectivité se réserve le droit de suspendre les inscriptions aux différentes activités concernées jusqu'au règlement des sommes dues, sauf situation particulière.

REMBOURSEMENT

Des remboursements sont possibles sur présentation de justificatifs

Pour des raisons médicales lorsque les enfants ne peuvent plus participer aux activités ou prestations sur lesquelles ils sont engagés. Remboursement aux familles sur présentation de justificatifs médicaux avec retenue d'une journée, pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Accueil périscolaire du matin et du soir
- Accueil périscolaire du mercredi
- Restauration scolaire

Pour des raisons médicales concernant la personne retraitée et son conjoint lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux sorties organisées. Remboursement sur présentation de justificatifs et sans retenue d'une journée pour les activités suivantes :

- Sorties familiales
- Sorties retraitées

Pas de remboursement pour les activités suivantes :

- Club ados – 12/15 ans périscolaires

Remboursement aux familles des accueils ci-dessus précisés et non réalisés en raison de l'absence des services de l'État, de la Collectivité Territoriale ou pour raison sanitaire exceptionnelle.

Lorsque les justificatifs d'absence sont présentés sur le mois en cours, il est, dans la mesure du possible, pratiqué à l'ajustement de la facture mensuelle.

À défaut, les remboursements sont effectués sous la forme de régularisation déductible sur la facture suivante ou par émission d'un mandat après remise d'un RIB.

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.